

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 16  
De Présents : 12  
De Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois le 26 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Christian AIME,

**PRESENTS** : Mmes MM AIME- -COUTANSAIS- MOUSSION -NOIRTAULT – GUILLOTEAU – BOCQUIER- BREC – BUSSONNIERE - DELAVERGNE- PAINOT – RENAUD -SACHOT

**ABSENTS** : Mme CHARRIER, SICOT et CHEVOLLEAU excusées M. CHAUVET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BOCQUIER

**Objet : tarifs communaux pour 2024**  
n° 2023-08-01

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs des différents services municipaux à compter du 1° Janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs ainsi qu'il suit:

Cimetière		Tarif en euros
Jardin du souvenir	Dispersion des cendres	65
Concessions cimetière	Trentenaire	231
	Cinquantenaire	441
Concessions de caves urnes	10 ans	473
	20 ans	698
	30 ans	935
Concessions de Columbarium	10 ans	347
	20 ans	578
	30 ans	809
Redevances Funéraires	Par emplacement	37
Droits d'occupation du sol	/m <sup>2</sup> et /mois	3
Droits de place foires et marchés	/m <sup>2</sup>	0.10
	Minimum	3
Salles de réunion	Vin d'honneur	58
	Occup. Prof. 2 à 3 heures	15
	Occup. Prof. + de 3 heures	26
Location de matériel	<b>Associations résidentes</b>	
	Forfait de livraison	13
	Plancher	50
	Podium	24
	Plancher + podium	76
Location Praticables	Montage- démontage	145
	chaque séance	36
	<b>Assoc. extér. et particuliers</b>	
	Forfait de prise en charge	7
	Estrade 6 x4 m	85

	Podium 4 x 4 m	<b>25</b>
	Podium 6 x 4 m	<b>50</b>
	Plancher + podium	<b>162</b>
	1 table + 2 tréteaux	<b>2</b>
	1 table + 2 tréteaux + 2 bancs	<b>3</b>
	Banc à l'unité	<b>1</b>
	Forfait remorque ( 7 tables+14 tréteaux+14 bancs)	<b>25</b>
	Praticables	<b>334</b>
<b>Camping</b>		<b>Tarif en euros</b>
	Forfait/jour pour 2 adultes avec branchement électrique	<b>20.00</b>
	Taxe de séjour (+ 18 ans)	<b>0.22</b>
	Personne supplémentaire	<b>4.00</b>
	Enfant suppl. de - de 7 ans	<b>2.00</b>
	Véhicule supplémentaire	<b>3.20</b>
	Machine à laver	<b>4.40</b>
	Garage mort	<b>5.20</b>
	Tarif groupe (camps C.L.S.H.)	<b>5.00</b>
	Adultes accompagnateurs	<b>6.00</b>
	Forfait travailleur saisonnier / mois	<b>210.00</b>
	L'accueil des chiens est gratuit	

**Objet : tarifs de la salle des fêtes pour 2024**  
n° 2023-08-02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1° adopte**, à compter du 1° Janvier 2024, les tarifs :

- de location de la Salle des Fêtes,
- de location du matériel de sonorisation et vidéoprotection
- de location de vaisselle,

Tels qu'ils figurent en annexes,

**2° maintient** les autres conditions d'utilisation de la Salle des Fêtes définies par les délibérations des 26 mars 1998 et 29 octobre 1998.

**Objet : Tarifs des micro-crèches**  
n° 2023-08-03

Monsieur le Maire présente les éléments financiers et d'activité de fonctionnement des micro-crèches pour l'année.

Il note que le service de qualité offert aux familles du territoire accueille environ 40 enfants chaque années, accueils contractuels, occasionnels ou d'urgence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs, comme suit, à compter du 1° janvier 2024.

**Plafond CAF des revenus du 1er janvier au 31 décembre 2022**

Enfant(s) à charge	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	Revenus < à	Revenus ne dépassant pas	Revenus > à
1 enfant	21 661 euros	48 135 euros	48 135euros
2 enfants	24 735 euros	54 968 euros	54 968 euros
3 enfants	27 809 euros	61 801 euros	61 801 euros
4 enfants	30 883 euros	68 634 euros	68 634 euros

**Tarifification à l'heure**

Nombre heures/mois	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
100H	9.30 euros	9.40 euros	9.50 euros
DE 101H A 150H	8.50 euros	8.60 euros	8,70 euros
PLUS DE 150H	8.00 euros	8,10 euros	8,20 euros

- Cette tarification s'appliquera aussi pour les accueils occasionnels.
- Pour les familles n'ayant aucune aide de la CAF (sur justificatif), il sera demandé un tarif de 6.00 euros de l'heure en accueil occasionnel

**Objet : rapports d'activité de la communauté VENDEE GRAND LITTORAL**

- n° 2023-08-04

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités établi par la communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL pour l'année 2022 sur :

- Le Prix et la qualité du service Public de l'eau et l'assainissement

Le Conseil Municipal prend acte et approuve ce rapport d'activités pour l'année 2022 qui est mis à disposition du public.

**Objet : Projet d'implantation d'une « saisonnale »**  
- n°2023-08-05

Monsieur le Maire rappelle le contact avec la SAS ANTEMA LES SAISONNALES en vue d'étudier l'implantation d'une résidence autonomie d'hébergement temporaire de 24 logements sur la parcelle cadastrée AS 0008, propriété de la commune.

Monsieur le maire donne lecture de la confirmation du projet et demande au conseil municipal d'émettre son accord sur le projet aux conditions proposées par le porteur de projet, à savoir :

- Mobilisation de la commune pour que le projet soit soutenu par l'environnement professionnel et associatif.
- Soutien de la commune pour les démarches administratives et urbanistiques permettant d'autoriser le projet.
- Soutien de la commune pour obtenir l'autorisation du département.
- Mise à disposition du terrain « le Grand Renaudon » pour une superficie de 5000 m<sup>2</sup> environ, dans le cadre d'un bail emphytéotique de 40 ans, moyennant un loyer annuel de 1 euro le m<sup>2</sup> avec la prise en charge de la réalisation et de l'entretien des espaces-verts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Considérant l'intérêt de ce projet pour la population du territoire,**

- ✓ **Donne son accord pour l'implantation du projet de saisonnale sur la parcelle du Grand Renaudon, aux conditions énoncées ci-dessus.**

**Objet : Avenant à la convention pour la restauration des élèves de l'école Saint Maurice »**  
- n°2023-08-06

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec l'Ogec Saint Maurice et l'Ogec Saint Jacques pour que le service de restauration scolaire présente un tarif égal à celui pratiqué par la commune pour les élèves de l'école Gaston Ramon.

La convention signée pour trois années renouvelables à la rentrée 2021 prévoyait de faire évoluer sur trois ans le tarif des élèves des communes extérieures vers le coût de revient du repas.

L'Ogec Saint Jacques qui fournit les repas pour l'école Saint Maurice s'engageait à maîtriser son tarif à hauteur de 1% par an.

La commune participe en versant à chaque fin d'année scolaire la différence entre le prix fixé par l'Ogec et le tarif communal. Ainsi les familles qui fréquentent les écoles primaires de Moutiers et l'accueil de loisirs bénéficient du même tarif.

Considérant le contexte économique avec une forte augmentation du coût des repas,

Monsieur le Maire propose un avenant à la convention initiale modifiant les articles 2 et 3 de la convention, comme suit :

**Article 2** - le coût de revient d'un repas en 2023 pour la restauration scolaire de l'école Saint Maurice est arrêté à 5.20 euros.

Les tarifs de la restauration communale ont été fixés au 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 4.50 € pour les moutierrois et 5.20 € pour les autres communes. La commune versera à la fin de l'année scolaire la différence entre le tarif des Moutierrois et le coût de revient de 5.20 €.

**Article 3** - L'OGEC St Jacques fournira à la commune avant la rentrée scolaire, le bilan financier de la restauration primaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide les modifications de la convention par avenant et autorise le Maire à le signer.**

**Objet : Convention avec la commune de St Vincent sur Jard »**  
- n° 2023-08-07

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Vincent sur jard s'est proposée de participer aux frais de restauration scolaire d'un enfant scolarisé en classe ULIS. Cette participation permettrait à la famille de bénéficier du même tarif qu'un élève moutierrois.

Il expose que ce type de convention existe déjà avec la commune de St Vincent sur Graon et qu'elle a été proposée aux autres communes qui le souhaitent. Le nombre d'élèves fréquentant le restaurant scolaire issus des communes voisines est supérieur au nombre d'élèves moutierrois.

Le tarif de ces élèves s'approche du prix de revient du repas c'est pourquoi il est proposé aux communes d'aider financièrement leurs familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention avec la commune de St Vincent sur Jard et autorise le Maire à la signer.

**Objet : Constitution du Groupement de commandes pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et révision des plans communaux de sauvegarde ainsi que celle des documents d'informations sur les risques majeurs**

- n° 2023-08-08

Suite à l'adoption de la loi "Matras" en date du 25 novembre 2021, qui vise à renforcer le modèle de sécurité civile et à améliorer la gestion préventive des crises, les obligations concernant la détention d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ont été modifiées.

Dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, la communauté de communes propose aux communes intéressées d'intégrer un groupement de commandes afin de réviser leurs Plans Communaux de Sauvegarde et leurs documents d'informations sur les risques majeurs en parallèle de la rédaction du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Il s'agirait d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande, conclu pour une durée de trois ans fermes à compter de sa date de notification avec les seuils suivants déclinés par collectivité.

MEMBRES	SEUIL	MONTANT HT SUR LA DUREE DU MARCHÉ
Vendée Grand Littoral	Maximum	70 000€
Angles	Maximum	9 000€
Avrillé	Maximum	7 500€
Jard sur mer	Maximum	10 000€
La Boissière des Landes	Maximum	7 500€
La Jonchère	Maximum	7 500€
Le Bernard	Maximum	8 000€
Le Givre	Maximum	7 500€

Le Champ-Saint-Père	Maximum	7 500€
Moutiers les Mauxfaits	Maximum	9 000€
Saint Avaugourd des Landes	Maximum	7 500€
Saint Benoist sur Mer	Maximum	8 000€
Saint Cyr en Talmondais	Maximum	8 000€
Saint Hilaire la Forêt	Maximum	7 500€
Saint Vincent sur Graon	Maximum	9 000€
Talmont Saint Hilaire	Maximum	13 000€
<b>TOTAL</b>	<b>Maximum</b>	<b>196 500€</b>

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission MAPA du coordonnateur ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu la décision du Bureau communautaire n°2023\_26\_BU en date du 13 septembre 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et révision des plans communaux de sauvegarde ainsi que celle des documents d'informations sur les risques majeurs avec les communes mentionnées ci-dessus,
- D'accepter que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget

### **Objet : Clôture du budget lotissement Les Blés d'Or »**

- n°2023-08-09

Monsieur le Maire explique que toutes les opérations de dépenses et recettes du budget annexe du lotissement « Les Blés d'Or » sont achevées. Il propose au conseil municipal de clôturer le budget.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que les opérations d'aménagement et de cession des parcelles sont achevées, les dépenses et recettes sont terminées,

- **Décide de procéder à la clôture du budget annexe à la fin de l'exercice 2023,**
- **Constata un excédent de clôture de 27 820.24 euros et décide de le verser au budget principal.**

**Objet : avenant à la convention cadre « Petites Villes de Demain »  
- n°2023-08-10**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1° décembre 2022 approuvant le contenu de la stratégie pour le programme « Petite ville de Demain »

Il explique que la convention entre l'Etat, la communauté de communes et les communes de Talmont Saint Hilaire et Moutiers les Mauxfaits sera signée le 21 décembre et que le projet peut encore être modifié.

**Compte-tenu du projet d'habitat inclusif pour personnes handicapées sur la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter ce projet dans la convention Petites villes de demain, autre de l'action n° 16 dans l'axe A « Une ville pour tous »**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'ajouter, un avenant, au projet de convention approuvé par délibération du 1° décembre 2022, pour inclure l'action n° 16 « Construction de la Maison des Couleurs - habitat inclusif »**

**Demande à la communauté de communes de prendre en compte cette modification.**